



POURQUOI CRÉER UN DÉFENSEUR DES DROITS ?

Créée dans le cadre de la réforme constitutionnelle de juillet 2008 et définitivement instaurée par une loi adoptée au Parlement en mars 2011, cette nouvelle institution reprend l'intégralité des prérogatives du Médiateur de la République, du Défenseur des enfants, de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS) et de la HALDE.

L'objectif est clair : rendre, au sein d'une autorité unique, la protection des droits et des libertés plus cohérente, plus lisible, plus accessible et plus simple pour tous les citoyens

Le Défenseur des droits est nommé par le Président de la République pour un mandat de 6 ans non renouvelable mais les commissions des lois de l'Assemblée nationale et du Sénat peuvent bloquer cette décision par un veto reposant sur 3/5èmes des voix exprimées. Le mode de nomination garantit la parfaite indépendance du Défenseur des droits.

**Le 22 juin dernier,
c'est Dominique BAUDIS qui a été nommé à ce poste.**

Par ailleurs, son autonomie est assurée par plusieurs dispositions législatives :

- il ne peut être mis fin prématurément à ses fonctions, sauf empêchement constaté par un collège composé des chefs des trois plus hautes juridictions françaises ;
- il ne pourra être poursuivi, recherché, arrêté, détenu ou jugé pour ses opinions ou ses actes liés à l'exercice de ses attributions ;
- il ne recevra aucune instruction d'une autorité, d'une personne ou d'un groupe de pression ;
- ses missions ne seront pas cumulables avec un mandat électif, une autre fonction publique ou une activité professionnelle.

Afin de garantir un haut niveau d'expertise dans tous les domaines de son action, le Défenseur des droits est assisté d'adjoints ayant des compétences spécialisées dans chacun d'eux (défense des enfants, déontologie de la sécurité et lutte contre les discriminations).

QUI POURRA SAISIR LE DÉFENSEUR DES DROITS ?

- Toute personne physique ou morale s'estimant lésée dans ses droits ou libertés, ou pensant avoir subi des discriminations, pourra saisir directement et gratuitement le Défenseur des droits. En cas de manquement à la déontologie

commis par des services de sécurité (police, gendarmerie, administration pénitentiaire), les victimes auront aussi la possibilité de faire appel à lui, alors que le Médiateur de la République et la CNDS ne pouvaient être saisis que par un parlementaire. Enfin, le Défenseur pourra être averti indirectement :

- par les ayants droit ou les représentants légaux des victimes ;
 - par les enfants mineurs et leurs familles ;
 - par les associations de défense des droits et de lutte contre les discriminations.
- Pour effectuer leur réclamation, les citoyens devront simplement envoyer un courrier ou un courriel au Défenseur des droits, ou s'adresser à l'un de ses délégués territoriaux. Ces derniers assureront des permanences dans divers points d'accueil répartis dans toutes les régions françaises (préfectures, sous-préfectures, maisons de justice et du droit).
 - Enfin, le Défenseur des droits peut se saisir d'office ou être saisi par les membres du Parlement pour toute question relevant de ses compétences.

LE DÉFENSEUR DES DROITS A-T-IL DES POUVOIRS PROPRES D'INVESTIGATION ?

- Oui ! Dans l'exercice de ses missions, le Défenseur des droits disposera de pouvoirs importants. Il pourra par exemple mener des investigations inopinées ou, dans le cadre d'affaires judiciaires en cours, présenter des observations devant les tribunaux. Aucune administration, personne ou organisme (sauf dans des cas bien précis, où il est question notamment de secret défense ou de sûreté de l'État) ne peut lui opposer un refus de communiquer des informations ou pièces justificatives, sous peine de sanctions pénales.
- En cas de doute sur l'interprétation de textes juridiques, il aura la possibilité de saisir le Conseil d'État. Il pourra aussi proposer de modifier des textes législatifs ou réglementaires. Enfin, si ses recommandations auprès d'une administration restent sans suite, il pourra lui enjoindre de prendre les mesures qu'il juge nécessaires.